



MANOIR DE FRANCE

Agence immobilière

Honoraires

Honoraires de transaction		
TRANSACTION	HONORAIRES TTC*	
↳ Jusqu'à 40 000 €	3 000 €	<i>vendeur</i>
↳ De 40 001 € à 200 000 €	7 %	<i>vendeur</i>
↳ De 200 001 € à 550 000 €	6 %	<i>vendeur</i>
↳ Au-dessus de 550 001 €	5%	<i>vendeur</i>
↳ Au-dessus de 20km autour du siège	+1% sur les pourcentages appliqués ci-dessus	<i>vendeur</i>
Honoraires de location		
LOCATION	HONORAIRES TTC*	
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)		
- Entremise et négociation	1% du loyer annuel	<i>bailleur</i>
- Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail**	6% du loyer annuel	<i>bailleur</i>
- Etat des lieux location**	6% du loyer annuel	<i>locataire</i>
	2€/M2 (vide) 3€/M2 (meublé)	<i>bailleur</i>
	2€/M2 (vide) 3€/M2 (meublé)	<i>locataire</i>
- Renouvellement de bail vide ou meublé**	300€	<i>bailleur</i>
	0€	<i>locataire</i>
- Résidence secondaire	6% du loyer annuel	<i>bailleur</i>
	6% du loyer annuel	<i>locataire</i>
Locaux de droit commun		<i>locataire</i>
- Négociation (rédaction et état des lieux d'entrée inclus)	10% du loyer annuel	
- Etat des lieux (sans négociation)	300.00€	
- Rédaction de bail (sans négociation)	300.00€	
Locaux commerciaux		<i>locataire</i>
- Négociation (rédaction et état des lieux d'entrée inclus)	18% du loyer annuel	
- Etat des lieux (sans négociation)	300.00€	
- Rédaction de bail, renouvellement (sans négociation)	500.00€	
Locaux professionnels		<i>locataire</i>
- Négociation (rédaction et état des lieux d'entrée inclus)	15% du loyer annuel	
- Etat des lieux (sans négociation)	300.00€	
- Rédaction de bail (sans négociation)	500.00€	
Autres locaux (garage, entrepôt...)	10% du loyer annuel	<i>locataire</i>
Prestations particulières (expertises et consultations, vacations)	70.00€/Heure	

* TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

** Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

HONORAIRES POUR TOUT MANDAT SIGNE A COMPTER DU 01/06/2019



E-mail : gerance@manoirdefrance.com - syndic@manoirdefrance.com
transaction@manoirdefrance.com - location@manoirdefrance.com



MANOIR DE FRANCE

Agence immobilière

Honoraires

Honoraires		
Syndic de copropriété		
SYNDIC	HONORAIRES TTC* ***	
PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL *** (selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissements ou d'acheminement à rembourser au réel)	A partir de 1500.00€	
. Immeuble à destination totale d'habitation	A partir de 1500.00€ ou Entre 150€/lot et 500€/lot	
. Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	A partir de 1500.00€ ou Entre 150€/lot et 500€/lot	
PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT (réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions/vérifications périodiques incluses dans le forfait.		
. Immeuble à destination totale d'habitation	Entre 60€/heure et 100€/heure	
. Immeuble à destination totale autre que d'habitation (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre 60€/heure et 100€/heure	
MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES	Coût horaire majoré de 50%	
AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis	
PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES		
Etat daté	304.48€	
Mise en demeure	30.00€	
Autres prestations	Sur demande et devis	
Honoraires de gestion		
PRESTATIONS PRINCIPALES	HONORAIRES TTC*	
Locaux d'habitation vides, meublés ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	8% des sommes encaissées	<i>bailleur</i>
Locaux meublés (Rce secondaire)	8% des sommes encaissées	<i>bailleur</i>
Locaux commerciaux	8% des sommes encaissées	<i>bailleur</i>
Locaux professionnels	8% des sommes encaissées	<i>bailleur</i>
Garages, entrepôts...	8% des sommes encaissées	<i>bailleur</i>
Immeubles entiers	7% des sommes encaissées	<i>bailleur</i>
Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	2.50% du quittancement	<i>bailleur</i>
Assurance Propriétaire non occupant	78.60€/lot/an	<i>bailleur</i>
Prestations particulières (frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance, déclarations de revenus fonciers, gestion pour travaux)	Sur demande et devis	<i>bailleur</i>

* TVA au taux en vigueur de 20% incluse.

** Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

*** Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.

HONORAIRES POUR TOUT MANDAT SIGNE A COMPTER DU 01/06/2019



E-mail : gerance@manoirdefrance.com - syndic@manoirdefrance.com

transaction@manoirdefrance.com - location@manoirdefrance.com